

Le comptable Jean-Yves BOLOT, responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Degeneve Frédéric Inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Remiremont et à Mme Elise Bosch Inspectrice , à l'effet de signer en l'absence du comptable.

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- -Degeneve Frédéric Inspecteur
- -BOSCH Elise Inspectrice
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Martial BECK

Sabine MUNBER Isabelle Pierre

Sophie CAMAILLE

Béatrice MAUFFREY

Agnès GRILLOT

Blandine DUCHENE

Valérie RICHARD

Sylvie RIBOUD

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnes	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
MUNBER Sabine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Richard Valérie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Mauffrey Béatrice	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000
Pierre Isabelle	Contrôleur	10000€	6 mois	10000	10000	10000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

	grade		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	des actes de	Seuil maximal des déclarations de créances
Degeneve Frédéric	Inspecteur	15000€	6mois	15000	15000	15000
Bosch Elise	Inspectrice	15000€	6mois	15000	15000	15000
Grillot Agnes	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Munber Sabine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Richard Valérie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Camaille Sophie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Duchêne Blandine	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Riboud Sylvie	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000

Mauffrey Béatrice	Contrôleuse	10000€	6mois	10000	10000	10000
Beck Martial	Contrôleur	10000€	6mois	10000	10000	10000
Pierre Isabelle	Contrôleur	10000€	6 mois	10000	10000	10000

Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Remiremont le 1er septembre 2017

Le Comptable Public

Inspecteur Divisionnaire

Jean-Yves BOLOT